

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 20 du mois de NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de CLERY-EN-VEXIN, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur René PANNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 17/11/2020

Présents : Jérôme GUERIN, Georges VIALON, Jacques BEAUGRAND, Nadège BESLON, Roseline URIE, Robert VISBECQ et Delphine ZECCA formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Franck DELORME, a donné pouvoir à Jérôme GUERIN et Flore QUILLET-JACQUOT, a donné pouvoir à Jérôme GUERIN

A été désignée Secrétaire de séance : Nadège BESLON

Monsieur le Maire demande à l'assemblée leur approbation d'ajouter à l'ordre du jour la délibération présentée ci-dessous. Les membres du Conseil Municipal approuve cet ajout.

DELIBERATION N° 2020/29 : Dépenses à imputer au compte 6232 ' Fêtes et Cérémonies '

Monsieur le Maire indique qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 ' Fêtes et Cérémonies ', conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 ' Fêtes et Cérémonies ' :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, les bons d'achats ou bons cadeaux pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les bons d'achat ou bons cadeaux aux anciens,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos...),
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 ' fêtes et cérémonies ' dans la limite des crédits repris au budget communal.

DELIBERATION N° 2020/30 : Bons d'achat ou bons cadeaux de Noël 2020 aux enfants de la Commune

Monsieur le Maire expose que la crise sanitaire oblige la commune à trouver en urgence une alternative aux traditionnels spectacles ou animations de fin d'année pour les enfants de la Commune et propose de faire le choix de substituer les manifestations par la distribution de bons d'achat ou de bons cadeaux auprès de la Librairie 'l'Aventure' et du magasin de jouets 'Aux variétés' situés tous deux sur la commune de Magny-en-Vexin.

Monsieur le Maire suggère à l'assemblée d'attribuer pour les enfants de moins de 3 ans non scolarisés, un bon d'achat ou cadeau d'une valeur de 15 € et pour les enfants scolarisés en maternelle et primaire, un bon d'achat ou cadeau d'une valeur de 20 €.

COMPTE-RENDU DE SEANCE pour affichage

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE d'attribuer pour le Noël 2020, un bon d'achat d'une valeur de 15 € aux enfants de moins de 3 ans non scolarisés et un bon d'achat d'une valeur de 20 € aux enfants scolarisés en maternelle et en primaire domiciliés dans la Commune.

Ce bon est à valoir dans les magasins : Librairie l'Aventure – 8, bd des Cordeliers à Magny-en-Vexin
Aux variétés – Jouets – 12, rue Carnot à Magny-en-Vexin

DELIBERATION N° 2020/31 : Bons d'achat de Noël 2020 aux anciens de la Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année est distribué un bon d'achat d'une valeur de 60 €, par personne âgée de soixante-cinq ans et plus domiciliée dans la Commune à valoir dans le magasin 'e.leclerc' de Magny-en-Vexin.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE d'attribuer pour le Noël 2020, un bon d'achat d'une valeur de 60 €, par personne âgée de soixante-cinq ans et plus domiciliée dans la Commune. Ce bon est à valoir dans le magasin 'e.leclerc' de Magny-en-Vexin.

DELIBERATION N° 2020/32 : Instauration de la prime exceptionnelle COVID-19

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dispositions du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permettant aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite du plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Il rappelle que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période en présentiel et qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros par agent peut être versée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection des locaux.
- Pour les agents des services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local.

Cette prime exceptionnelle pouvant être versé à hauteur d'un montant maximum de 1 000 euros, ne sera pas reconductible. Elle sera versée en une seule fois, le mois de décembre 2020.

Monsieur le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

DELIBERATION N° 2020/33 : Opposition au transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions légales suivantes :

- l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite ALUR,
- les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

COMPTE-RENDU DE SEANCE pour affichage

- l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCI en date du 26 décembre 2012,
- les statuts de la communauté de communes Vexin Centre,
- le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cléry-en-Vexin,

CONSIDERANT que la communauté de communes qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme le devient de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021,

CONSIDERANT toutefois que la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes (+ de 8 communes) représentant au moins 20 % de la population (+5 100 habitants) s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu,

CONSIDERANT que les délibérations qui pourront être prises en compte seront celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'une telle opposition au transfert permet toutefois à la communauté de communes Vexin Centre, en cours de mandat, de prendre la compétence PLU, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée,

CONSIDERANT que la commune de Cléry-en-Vexin souhaite conserver la compétence portant sur le plan local d'urbanisme et ainsi s'opposer à son transfert à l'EPCI,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Vexin Centre.

DELIBERATION N° 2020/34 : Transfert des résultats du budget ASSAINISSEMENT de la Commune au SIARP

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes Vexin Centre à compter du 1^{er} janvier 2020 est rendu obligatoire par la loi NOTRe, le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement prévoit dans son article 1.1.2 la reprise des résultats comptables du budget annexe communal d'Assainissement constatés à la fin de l'exercice 2019,

Il précise que ce transfert entraîne la dissolution du budget annexe, que cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du Compte Administratif 2019 Assainissement au budget principal de la Commune, par application de la nomenclature comptable et budgétaire M49 et que la collectivité a la faculté de transférer ces résultats, du budget principal de la Commune au budget du SIARP sous la forme suivante :

- résultat de la section de fonctionnement avec un mandat au chapitre 67 « Charges exceptionnelles »,
- résultat de la section d'investissement par un virement au compte 1068, avec un mandat

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2019 du budget d'Assainissement de la Commune, conforme au compte de gestion du comptable public, présente :

- un excédent global de 63 472.90 € en section d'Exploitation.
- un excédent global de 84 117.88 € en section d'Investissement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE de transférer au SIARP dans les conditions exposées ci-dessus,

- un excédent de 0.00 € en section d'Exploitation,
- un excédent de 84 000.00 € en section d'Investissement.

QUESTIONS DIVERSES

Porte d'entrée de l'Ecole de la Fontaine : L'installation de la porte d'entrée est programmée le mercredi 25 novembre 2020.

PC SCCV PATRICIA : Ce permis de construire a été accordé pour la construction de 5 logements sis grande rue des Tavernes.

COMPTE-RENDU DE SEANCE pour affichage

Plaques commémoratives 'Mort pour la France' : Les plaques ont été réalisées par l'entreprise PSE de Magny-en-Vexin.

Enfouissement des réseaux 'rue du Calvaire' et 'rue du Bâtiment' : Le démarrage des travaux est prévu rue du Calvaire début décembre 2020 et s'achèveront par la rue du Bâtiment. La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 90 jours. La rue du Calvaire sera fermée à la circulation de 8h à 16h sauf pour les bus scolaires et les camions poubelles. Une déviation sera mise en place par la rue de la Fontaine d'Ascot, qui sera remise en double sens de circulation. Ce qui impliquera l'interdiction de stationnement pendant toute cette période dans ladite rue.

Chiens promenés sans laisse et déjections sur l'aire de jeux : Un article dans le prochain bulletin municipal sera consacré à ces 2 sujets.

Elagage des platanes grande rue des Tavernes : Les consultations d'entreprises sont finalisées. La Communauté de Communes Vexin Centre et le PNR vont être sollicités par la Commune dans le but d'obtenir une participation financière pour ces travaux.

Rack à vélos à l'aire de jeux : Un rack pour stationner les vélos sera installé prochainement à proximité de l'aire de jeux.

Problème de stationnement de longue durée Chemin du Loir : Depuis plusieurs mois, des riverains se plaignent de stationnements abusifs sur le parking du Chemin du Loir. Les différents messages sont communiqués à l'assemblée. La municipalité et la Gendarmerie de Vigny sont intervenues à plusieurs reprises afin de faire respecter les règles de stationnement mais le problème est récurrent. De nouvelles actions sont envisagées. En parallèle des actions déjà menées, un rappel à l'ordre sera fait via un article dans le prochain bulletin municipal et y sera précisé que cet acte est passible de verbalisation par les forces de l'ordre et d'enlèvement des véhicules à la charge des propriétaires.

INFORMATIONS

Bulletin municipal : Réflexion de chacun sur les différents articles. Il est précisé que les suggestions des habitants peuvent être déposées en mairie.

Reportage de France 3 Télévision : Un reportage sur le thème 'le transport scolaire en milieu rural' s'est déroulé dans le bus scolaire le 17 novembre dernier.

Vols au cimetière : Ces vols sont toujours d'actualité. Un panneau invitant au respect de ce lieu de mémoire a été installé. Les habitants sont invités à signaler tout acte de malveillance à la Mairie.

Remerciements :

- pour la préparation de la distribution de masques lavables adultes et enfants à Mmes ZANCANARO et PROENCA.
- pour la distribution des masques lavables à M. VIALON.

La séance est levée à 20h45.

Nadège BESLON
Secrétaire de Séance

René PANNIER
Maire de CLERY EN VEXIN

Affiché le :